



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Monsieur Valentin BLOT, par Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Sophie CAMPISCIANO, par Madame Marie-France LAUNET
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Secrétaire de séance :

Monsieur Benoit JULIENNE

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir : 4

A 20h30 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Benoit JULIENNE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Commande publique :
 1. Acquisition d'un camion benne avec bras de levage pour les services techniques
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation de compétences (délibération 2020-05-27-11 du 27 mai 2020)
- Questions diverses

❖ Délibération :

2024-12/58

OBJET : Acquisition d'un camion benne avec bras de levage pour les services techniques

Rapporteur : Claude PREVOST

Le camion benne utilisé par le service technique de la Mairie est très usagé, doit faire l'objet de travaux pour le prochain contrôle technique en juin 2025, aussi doit-il être changé. Il date de 2003, acheté d'occasion en 2011 et totalise plus de 101 000 km.

Les besoins du service technique pour l'acquisition d'un nouveau camion benne ont été définis, en tenant compte de nos spécificités.

Une recherche très complète des modèles disponibles pouvant satisfaire les fonctionnalités requises a été effectuée et une demande de devis a été faite auprès d'une centrale d'achat.

L'UGAP, après étude de notre demande et des éléments techniques et fonctionnels, nous a indiqué qu'elle n'avait qu'un équipement qui pouvait nous convenir.

En particulier la préconisation inclut un véhicule thermique (diesel) car avec une motorisation électrique, la puissance nécessaire pour assurer le fonctionnement du camion et de l'équipement impliquerait un volume de batteries totalement disproportionné.

La proposition de l'UGAP d'un montant de 74 684,02 € HT soit 89 510.82 € TTC est adaptée aux besoins définis pour les services techniques de la commune, le choix de passer par une centrale d'achat nationale permet de bénéficier de tarif négociés sans avoir à établir une consultation directe par la commune et moins attrayante pour les vendeurs.

Entendu l'exposé du rapporteur, à la suite de questions posées, des précisions sont apportées sur les options finalement retenues qui certes augmentent le coût du véhicule, mais seront très bénéfiques pour élargir la palette des missions que ce véhicule pourra accomplir, par rapport au véhicule actuel, et améliorer les conditions de travail du personnel de services techniques.

Il est aussi rappelé le rôle de l'UGAP, importante centrale d'achat publique qui aide les collectivités locales pour sélectionner des fournisseurs et faire des appels d'offres.

Madame Pascale BEAUCHENE : J'ai la procuration de Valentin BLOT qui précise sa décision « Pour ce qui est du vote, je vote contre l'achat de ce camion pour plusieurs raisons :

- le seul argument qui a été avancé est celui de son âge, à mon sens ce n'est pas un argument suffisant pour le remplacer
- il faudrait tout d'abord voir le résultat du contrôle technique, pour mémoire la dernière fois qu'il a été dit qu'un camion de la commune ne passerait pas le contrôle technique il l'a finalement passé
- le projet a été présenté au dernier moment alors que cela aurait pu être largement anticipé, ce qui met les conseillers devant le fait accompli (d'autant que le projet est présenté avec un caractère d'urgence du fait des délais de commande)

étant donné le niveau d'investissement très important et les délais liés à l'achat d'un camion neuf, si remplacement il doit y avoir alors il me semble nécessaire de se tourner plutôt vers le marché de l'occasion »

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET : J'ai la procuration de Sandrine MOURET qui vote pour et souhaite faire le commentaire suivant sur sa décision : « Je vote pour, afin d'assurer la sécurité et le confort du travail des agents. En tant qu'employeur, je pense que nous nous devons de fournir des outils de travail adaptés pour que les gens puissent travailler dans les conditions optimales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du code des collectivités territoriales 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du camion benne du service technique,

CONSIDÉRANT le devis proposé par l'UGAP,

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, avec 1 contre (M. Valentin BLOT) et 2 abstentions (Mmes Françoise BALTHAZARD et Pascale BEAUCHENE)

- **DÉCIDE** l'acquisition, auprès de l'UGAP, d'un véhicule IVECO DAILY avec benne et bras de levage, afin de remplacer le camion benne du service technique.
- **DIT** que le montant prévisionnel de l'acquisition est de 74 684,02 € HT, soit 89 510,82 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande pour cette acquisition ainsi que tous documents y afférent,
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

❖ **Décision du Maire :**

2024/08 - VERSEMENT ACOMPTE A ENVOL ESPACE POUR LE SEJOUR DE L'ANIMATION JEUNES DU 14 AU 18 AVRIL 2025

❖ **Questions diverses :**

Le Maire rapporte qu'une habitante de Saint Aubin, qui a déjà beaucoup fait pour aider des Ukrainiens souffrant de la guerre en Ukraine, a sollicité la mairie. Il s'agirait d'aider rapidement une

famille ukrainienne de 10 personnes dans la souffrance et souhaitant se réfugier en Pologne. Pour ce faire, une association française dénommée « Protéger.Sauvegarder.Développer » a été identifiée. Cette dernière, qui intervient en particulier en Ukraine, pourrait servir d'intermédiaire et acheminer notre aide pour permettre le déplacement de la famille concernée, vers la Pologne, pour mise en sécurité. Un montant de 2 000€ a été déterminé.

Le maire, qui a déjà discuté du sujet avec différents élus, notamment Mmes Sophie CAMPICIANO et Françoise BALTHAZARD, demande au conseil municipal s'il peut engager cette dépense dans le cadre de sa délégation.

Des discussions ont lieu sur l'opportunité d'une aide au contour plutôt flou, mais compte tenu de la personnalité de la requérante, un consensus favorable se dégage. Des éléments justificatifs des dépenses seront demandés.

Monsieur Benoit JULIENNE fait remarquer que ce type de subvention n'est pas une dépense ordinaire et doit faire l'objet d'une délibération autorisant le maire. Il propose donc qu'une délibération soit soumise au vote.

Compte tenu de l'urgence, après validation à l'unanimité des membres présents, une délibération sur table est élaborée et présentée au vote.

2024-12/59

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PROTEGER, SAUVEGARDER, DEVELOPPER
--

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande présentée par une habitante de Saint-Aubin, au regard de la situation d'une famille en détresse souhaitant quitter l'Ukraine en temps de guerre.

CONSIDÉRANT la situation de guerre en Ukraine et le statut de l'association PROTEGER.SAUVEGARDER.DEVELOPPER soutenant les populations en danger.

Après avoir délibéré, Mme Martine MONTARON et M Valentin BLOT ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des membres sans abstention

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'urgence d'un montant de 2 000 € à l'association PROTEGER.SAUVEGARER.DEVELOPPER (SIRET 914 351 515 00012) pour une participation au financement du déplacement d'une famille de 10 personnes d'Ukraine en Pologne.
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget 2024.

Fin du conseil à 21h35

Prochain Conseil municipal le 17 décembre 2024 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Benoît JULIENNE



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

